

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR VINCENT GRZECZKOWICZ
2EME ADJOINT AU MAIRE DANS LES DOMAINES DEVELOPPEMENT DURABLE -
NATURE EN VILLE - BATIMENTS MUNICIPAUX**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL_2026_017 en date du 21 mars 2026 relative à l'élection de Monsieur Eric DUMOULIN en tant que Maire de Chatou,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL_2026_018 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL_2026_019 en date du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire et l'installation de Monsieur Vincent GRZECZKOWICZ en tant que 2^{ème} Adjoint au Maire,

Vu la délibération municipale n°DEL_2026_020 en date du 21 mars 2026 relative à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire,

Considérant que Monsieur Vincent GRZECZKOWICZ a été régulièrement élu en qualité de 2^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints afin d'assurer la bonne administration des affaires communales,

Considérant que cette délégation n'exclut pas la faculté pour le Maire d'exercer directement les attributions déléguées et de signer tout acte relevant des domaines concernés,

ARRÊTE

Article 1 : À compter de la notification du présent arrêté, il est donné délégation de fonctions à Monsieur Vincent GRZECZKOWICZ, 2^{ème} Adjoint au Maire, afin d'exercer, sous l'autorité du Maire, les attributions relevant des domaines suivants : du Développement durable, nature en ville et bâtiments municipaux,

Article 2 : A cet effet, il est notamment habilité à signer pour les secteurs dont il a la charge, y compris ceux relatifs à la gestion de la propreté urbaine, des parcs et jardins, des bâtiments municipaux :

- tous les actes, décisions et correspondances courants,
- les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ainsi que les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints,
- les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations inscrites au budget communal,
- les décisions portant sur le dépôt de demande d'autorisation d'aménager, ou de modifier un établissement recevant du public (ERP),
- l'ensemble des actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords cadres,
- les engagements de dépenses et de recettes et les pièces justificatives aux mandats de paiement et aux titres de recettes,
- les conventions avec les différents partenaires.

Article 3: A compter de la notification du présent arrêté, délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Vincent GRZECZKOWICZ, 2^{ème} Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés ordonnant l'hospitalisation provisoire et d'urgence d'une personne présumée atteinte de troubles mentaux, dans le cadre des permanences d'astreinte organisées entre les Adjointes au Maire.

Article 4 : A compter de la notification du présent, délégation permanente est donnée à Monsieur Vincent GRZECZKOWICZ, 2^{ème} Adjoint au Maire, pour déposer plainte au nom de la commune, et le cas échéant se constituer partie civile, dans le champ de compétence de sa délégation soit auprès des services de police ou de gendarmerie soit auprès du procureur de la République soit auprès d'un juge d'instruction.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Vincent GRZECZKOWICZ

NOTIFIÉ, le 24/03/2026

PUBLIE, le